

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports, de
l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

NOR : [...]

ARRÊTÉ du 2 avril 2007

portant désignation des candidats admis à l'examen du brevet d'aptitude à la formation des
moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2006

Le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

Vu le code de la route

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des
moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur

Vu l'arrêté du 7 mars 2006 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation
des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et désignant les
centres d'examen pour la session 2006

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006 portant désignation des membres du jury de l'examen du
brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules
terrestres à moteur et désignant les centres d'examen pour la session 2006

Sur proposition de la Directrice de la sécurité et de la circulation routières

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarés admis à l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement
de la conduite des véhicules terrestres à moteur et désignant les centres d'examen pour la session
2006 les candidats dont les noms suivent :

Mlle	Boffy Marie
Mlle	Boudouma Saba
M.	Brouilhet Laboissiere Brice
Mme	Cazales Sylvie épouse Tabère
M.	Cocagne Cyril
M.	Corado François
Mme	Coudrier Céline épouse Robin
M.	Dangoumau Patrick
M.	D'Arbaud Joël
Mlle	Denis Valérie
Mlle	D'Introne Tiffany
Mlle	Doubtsof Karine
M.	Dufour Johan
Mme	Durville Sylvie épouse Desoutter
M.	Facon Wilfried
M.	Faliez Pierre-Louis
M.	Hoinard Marc
M.	Idiart Xavier
Mlle	Jousseaume Karine
M.	Lamy Nicolas
M.	Lefebvre Arnaud
Mme	Louis Christelle épouse Bellone
M.	Marchal Roger
Mme	Monnier Catherine
Mme	Mouret Stéphanie épouse Diaz
M.	Paez Laurent
M.	Palluault Franck
M.	Peuaud Vincent
M.	Peyron Philippe
M.	Ranjon Bruno
Mme	Royer Nadège épouse Foucault
Mme	Saunal Catherine épouse Bary
Mlle	Tonneau Anne
Mlle	Vernet Nadège

[Article final]

La directrice de la sécurité et de la circulation routières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Signé Cécile PETIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports, de
l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

NOR : [...]

ARRÊTÉ du 2 avril 2007

fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et désignant les centres d'examen pour la session de 2007

Le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le code de la route

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM)

Sur proposition de la Directrice de la sécurité et de la circulation routières

ARRÊTE

Article 1

La date des épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur est fixée au 28 novembre 2007.

Article 2

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront, sous la responsabilité des Préfets, dans les centres suivants :

- PARIS

- BORDEAUX
- LYON
- outre-mer : BASSE-TERRE, FORT-DE-FRANCE, CAYENNE,
SAINT-DENIS DE LA REUNION.

Article 3

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 10 mars 2008, sous la responsabilité du ministre chargé des transports (direction de la sécurité et de la circulation routières).

Article 4

Les candidats à l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur doivent déposer ou adresser par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 7 septembre 2007 une demande de participation sur papier libre accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié :

- à la Préfecture de Police, direction de la police générale, s'il s'agit de candidats résidant à PARIS,
- à la Préfecture du département du lieu de leur résidence, s'il s'agit de candidats résidant en Province.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article final

La directrice de la sécurité et de la circulation routières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Signé Cécile PETIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports, de
l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

NOR : [...]

ARRÊTÉ du 2 avril 2007

fixant les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session de 2008,

Le ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

Vu le code de la route, notamment l'article R.212-3

Vu l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, et notamment son article 4

Sur proposition de la Directrice de la sécurité et de la circulation routières

ARRÊTE

Article 1

Les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de la session de 2008 sont fixées selon le calendrier suivant pour le diplôme de base :

- dates de clôture des inscriptions :

0029

- . le 5 septembre 2007 inclus pour les candidats tenus de se soumettre à l'épreuve de contrôle de niveau,
 - . le 3 octobre 2007 inclus pour tous les candidats accédant directement aux épreuves d'admissibilité ou dispensés des épreuves d'admissibilité.
- dates des épreuves :
- . épreuve préalable de contrôle de niveau : le 10 octobre 2007 à 13 heures 30 (heure de Paris) ;
 - . épreuve écrite d'admissibilité : le 14 novembre 2007 à 13 heures 30 (heure de Paris) ; l'épreuve orale d'admissibilité est organisée le même jour ou les jours suivants ;
 - . épreuve d'admission intitulée « contrôle des connaissances » : le 14 mai 2008 à 13 heures 30 (heure de Paris) ; les autres épreuves d'admission sont organisées à compter des jours suivants ;
 - . épreuve d'admission intitulée « entretien sur un mémoire » : date limite de dépôt du mémoire en préfecture, le 2 mai 2008 inclus ;
 - . épreuve de rattrapage intitulée « contrôle des connaissances » : le 3 septembre 2008 à 13 heures 30 (heure de Paris) ; les autres épreuves de rattrapage sont organisées le même jour ou les jours suivants ;
 - . épreuve de rattrapage intitulée « entretien sur un mémoire » : date limite de dépôt du mémoire en préfecture, le 22 août 2008 inclus.

Article 2

Les dates des épreuves en vue de l'obtention de la mention "deux-roues" ou de la mention "groupe lourd" de l'examen du BEPECASER de la session 2008 sont fixées comme suit :

date de clôture des inscriptions : le 18 août 2008 inclus.

date à compter de laquelle les épreuves sont organisées : le 29 septembre 2008.

Article 3

Les dossiers de candidature accompagnés des pièces énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 10 octobre 1991 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière doivent, soit être déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions, à la préfecture du lieu de résidence du candidat ou du lieu de son centre de formation, soit adressés à la préfecture le même jour, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Les mémoires des candidats doivent, soit être déposés à la préfecture au plus tard à 16 heures le jour de la date des dépôt des mémoires, soit adressés à la préfecture le même jour, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de candidature ou mémoire déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des bureaux de la circulation des préfectures.

Article final

La directrice de la sécurité et de la circulation routières est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 2007

Signé Cécile PETIT